

Département : Haute-Garonne
Canton : Bagnères-de-Luchon
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mazères-sur-Salat

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 031-213103369-20231127-61_2023-DE

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commune de MAZERES-SUR-SALAT**

Séance du 27 novembre 2023

Date de convocation le 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 27 novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, Maire.

Présents : Albert CIGAGNA, Manuel ALCAIDE, Pierre CAZENEUVE, Emilie COURTOUX, Yannick DOUGNAC, Christiane DREHER, Elsa GUINGAN, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Lucette SALANDINI, Sébastien VILLEMUR, Geoffrey ZORZI.

Absents excusés : Danielle BODIN, Brigitte MAUCLAIR (procuration à Lucette SALANDINI), Florence VILLARDI (procuration à Emilie COURTOUX).

Secrétaire de séance : Elsa GUINGAN

N° 61-2023

Nb de conseillers en exercice :	15
Présents :	12
Votants :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0

Objet : Adoption du PV du Conseil Municipal du 20 octobre 2023

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant les Conseil Municipaux, en date du 20 octobre 2023 a été rédigé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2023 dont chacun des conseillers a pu prendre connaissance.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Albert CIGAGNA

La secrétaire de séance,
Elsa GUINGAN



Département : Haute-Garonne
Canton : Bagnères-de-Luchon
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mazères-sur-Salat

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 031-213103369-20231127-62_2023-DE

Extrait du Registre des Délibérations de la Commune de MAZERES-SUR-SALAT

Séance du 27 novembre 2023

Date de convocation le 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 27 novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, Maire.

Présents : Albert CIGAGNA, Manuel ALCAIDE, Pierre CAZENEUVE, Emilie COURTOUX, Yannick DOUGNAC, Christiane DREHER, Elsa GUINGAN, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Lucette SALANDINI, Sébastien VILLEMUR, Geoffrey ZORZI.

Absents excusés : Danielle BODIN, Brigitte MAUCLAIR (procuration à Lucette SALANDINI), Florence VILLARDI (procuration à Emilie COURTOUX).

Secrétaire de séance : Elsa GUINGAN

N° 62-2023

Nb de conseillers en exercice :	15
Présents :	12
Votants :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0

Objet : Retrait de la communauté de communes Cagire Garonne Salat du SICASMIR

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 28 septembre 2023, la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat a sollicité son retrait du Sicasmir au 1er janvier 2024. Ce retrait entraînera notamment la restitution à la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat des deux compétences

- aide et accompagnement à domicile
- soins infirmiers à domicile qui étaient exercées en représentation-substitution.

La note de présentation jointe en annexe de cette délibération présente les conséquences d'un tel retrait.

Ainsi, lors de sa séance du 24 octobre 2023, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé le retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat à compter du 1er janvier 2024.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du 24 octobre 2023, soit jusqu'au 25 janvier 2024 pour donner son avis sur ce retrait.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le 30/11/2023

ID : 031-213103369-20231127-62_2023-DE



Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal

- D'APPROUVER le retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat du Sicasmir au 1^{er} janvier 2024
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- DE NOTIFIER la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute- Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Albert CIGAGNA



La secrétaire de séance,
Elsa GUINGAN

Département : Haute-Garonne
Canton : Bagnères-de-Luchon
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mazères-sur-Salat

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 031-213103369-20231127-63_2023-DE



Extrait du Registre des Délibérations de la Commune de MAZERES-SUR-SALAT

Séance du 27 novembre 2023

Date de convocation le 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 27 novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, Maire.

Présents : Albert CIGAGNA, Manuel ALCAIDE, Pierre CAZENEUVE, Emilie COURTOUX, Yannick DOUGNAC, Christiane DREHER, Elsa GUINGAN, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Lucette SALANDINI, Sébastien VILLEMUR, Geoffrey ZORZI.

Absents excusés : Danielle BODIN, Brigitte MAUCLAIR (procuration à Lucette SALANDINI), Florence VILLARDI (procuration à Emilie COURTOUX).

Secrétaire de séance : Elsa GUINGAN

N° 63-2023

Nb de conseillers en exercice :	15
Présents :	12
Votants :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0

Objet : Modification des statuts du SICASMIR

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Suite à la demande d'adhésion des communes de ARLOS, BACHOS, BILLERE et FABAS, à la demande de retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat et de la commune de Puymaurin les statuts du SICASMIR, approuvés par arrêté préfectoral du 13 janvier 2023, nécessitent une modification.

Ce projet de modification porte également sur la transformation de fait du Sicasmir en syndicat de communes et sur les conditions de participation financière aux différents budgets.

Ainsi, lors de sa séance du 24 octobre 2023, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé la modification des statuts et leur nouvelle rédaction.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du 24 octobre 2023, soit jusqu'au 25 janvier 2024 pour donner son avis sur cette modification statutaire et le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du SICASMIR telle que présentée
- **D'APPROUVER** le projet de statuts joint en annexe
- **D'ACTER** que les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Albert CIGAGNA



La secrétaire de séance,
Elsa GUINGAN

Département : Haute-Garonne
Canton : Bagnères-de-Luchon
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mazères-sur-Salat

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 031-213103369-20231127-64_2023-DE

Extrait du Registre des Délibérations de la Commune de MAZERES-SUR-SALAT

Séance du 27 novembre 2023

Date de convocation le 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 27 novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, Maire.

Présents : Albert CIGAGNA, Manuel ALCAIDE, Pierre CAZENEUVE, Emilie COURTOUX, Yannick DOUGNAC, Christiane DREHER, Elsa GUINGAN, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Lucette SALANDINI, Sébastien VILLEMUR, Geoffrey ZORZI.

Absents excusés : Danielle BODIN, Brigitte MAUCLAIR (procuration à Lucette SALANDINI), Florence VILLARDI (procuration à Emilie COURTOUX).

Secrétaire de séance : Elsa GUINGAN

N° 64-2023

Nb de conseillers en exercice :	15
Présents :	12
Votants :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0

Objet : Adhésion à la convention de participation en Prévoyance à effet au 1^{er} janvier 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 8 novembre 2023,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et que cette convention de participation a été attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (Mutuelle).

Monsieur le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée à effet au 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1^{ère} année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture.

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Monsieur Le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 20 €/mois et par agent.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation en Prévoyance mise en place par le CDG31, à effet au 1^{er} janvier 2024 et attribuée au groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (mutuelle).

Article 2 : De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 20€/mois et par agent.

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Albert CIGAGNA



La secrétaire de séance,
Elsa GUINGAN

Département : Haute-Garonne
Canton : Bagnères-de-Luchon
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mazères-sur-Salat

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 031-213103369-20231127-65_2023-DE

Extrait du Registre des Délibérations de la Commune de MAZERES-SUR-SALAT

Séance du 27 novembre 2023

Date de convocation le 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 27 novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, Maire.

Présents : Albert CIGAGNA, Manuel ALCAIDE, Pierre CAZENEUVE, Emilie COURTOUX, Yannick DOUGNAC, Christiane DREHER, Elsa GUINGAN, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Lucette SALANDINI, Sébastien VILLEMUR, Geoffrey ZORZI.

Absents excusés : Danielle BODIN, Brigitte MAUCLAIR (procuration à Lucette SALANDINI), Florence VILLARDI (procuration à Emilie COURTOUX).

Secrétaire de séance : Elsa GUINGAN

N° 65-2023

Nb de conseillers en exercice :	15
Présents :	12
Votants :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0

**Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne
au titre des amendes de police – Année 2024
Aménagement pour la sécurisation routière dans le village**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les travaux d'investissement visant à améliorer la sécurité routière sur la voirie communale peuvent être subventionnés par un prélèvement sur le produit annuel des amendes de police en matière de circulation routière. Cette subvention d'Etat est répartie chaque année par le Conseil Départemental au profit d'opérations de sécurisation routière proposées par les communes. Toutes les communes de moins de 10 000 habitants, maîtres d'ouvrage des opérations d'aménagement sur le réseau communal, peuvent bénéficier d'une subvention au titre de cette enveloppe en vue de financer ces opérations.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la volonté de la commune de sécuriser les voies communales de circulation routière. Dans ce cadre, il propose deux projets d'aménagement sécuritaire suivants classés par ordre de priorité visant à améliorer la sécurité routière sur la voirie communale :

- **Opération Ordre de priorité 1/2**

Mise en place d'aménagements afin de réduire la vitesse et sécuriser les piétons Chemin de Las Coumères :

- Mise en place de 4 coussins berlinois,
- Pose de 2 panneaux « zone 30 km/h » et de 2 panneaux de fin de limitation de vitesse à 30 km/h,
- Traçage au sol signalisation horizontale pour « Stop »,
- Pose panneau « Cédez le passage »,
- Remplacement de la signalisation de police existante.

Le coût estimatif de cette opération n°1 s'établit à la somme de vingt mille euros H.T. (20 000,00 € H.T.).

- **Opération Ordre de priorité 2/2**

Mise en place d'aménagements afin de réduire la vitesse et sécuriser les piétons Chemin du Cap del Bosc :

- Création de 5 places de stationnement,
- Aménagement du carrefour avec des ilots afin de pouvoir gérer les entrées et les sorties sur les voies.

Le coût estimatif de cette opération n°2 s'établit à la somme de dix mille euros H.T. (10 000,00 € H.T.).

Monsieur le Maire propose d'inscrire ces opérations par ordre de priorité au titre du programme annuel des amendes de police de 2024 et de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour les financer.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de réaliser les travaux d'aménagement de sécurité routière énumérés ci-dessus pour un coût estimatif de 20 000,00 € H.T pour l'opération priorisée n°1 et de 10 000,00 € H.T. pour l'opération priorisée n°2,
- SOLLICITE une subvention au titre du programme des amendes de police relative à la circulation routière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour financer ce programme en 2024,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Albert CIGAGNA

La secrétaire de séance,
Elsa GUINGAN



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Elsa Guingan', written over a faint, larger signature.

Département : Haute-Garonne
Canton : Bagnères-de-Luchon
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mazères-sur-Salat

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 031-213103369-20231127-66_2023-DE

Extrait du Registre des Délibérations de la Commune de MAZERES-SUR-SALAT

Séance du 27 novembre 2023

Date de convocation le 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 27 novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, Maire.

Présents : Albert CIGAGNA, Manuel ALCAIDE, Pierre CAZENEUVE, Emilie COURTOUX, Yannick DOUGNAC, Christiane DREHER, Elsa GUINGAN, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Lucette SALANDINI, Sébastien VILLEMUR, Geoffrey ZORZI.

Absents excusés : Danielle BODIN, Brigitte MAUCLAIR (procuration à Lucette SALANDINI), Florence VILLARDI (procuration à Emilie COURTOUX).

Secrétaire de séance : Elsa GUINGAN

N° 66-2023

Nb de conseillers en exercice :	15
Présents :	12
Votants :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0

Objet : Tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2024

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 21-2017 du 11 avril 2017 fixant les tarifs municipaux à compter du 1^{er} juin 2017,

Considérant qu'il convient de procéder à des modifications de tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2024,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revoir les tarifs municipaux qui n'ont pas été actualisés depuis le 1^{er} juin 2017 et lui soumet les propositions de tarifs qui suivent à compter du 1^{er} janvier 2024 :

DESIGNATION

TARIFS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Tarifs Mazériens
(habitants ou associations de la commune à but non lucratif, entreprises locales)

Tarifs extérieurs
(organismes, professionnels, utilisation commerciale)
et

associations de la commune à but lucratif.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le 30/11/2023

ID : 031-213103369-20231127-66_2023-DE

env. 50€ par journée

supplémentaire.

- +30 € de chauffage/jour si besoin

Caution : 300 €

- Utilisation commerciale (stage, cours, conférence, atelier...) :

- 60 €/jour, 30 € demi-journée,

10 € l'heure

Caution : 100 €

- Utilisation non commerciale et privée :

- Gratuit + 20 € de charges/jour

Caution : 100 €

Pas de prêt

Location Salle du 1er Mai :

(incluant à la demande : tables, chaises, réfrigérateur,.....)

Gratuit
+ 30 € de chauffage/jour
(si besoin)

Caution : 300 €

Location autres salles communales

Habitants et Associations

- Mazériennes (sans convention) :

Gratuit

Caution : 100 €

- Entreprises Mazériennes :

gratuit +20 € de charges /jour

Caution : 100 €

- 30 € par jour hors week-end
(Camion déposé et récupéré par un employé communal pour acheminer les végétaux)

Location camion

Uniquement pour les ramassages de végétaux et sans prêt de matériel

Matériel communal
(sans mise à disposition du personnel)

Barnum 6 * 8 m

100 € le week-end
+ 50 € /jour supplémentaire

Pas de prêt

Tables, chaises

Gratuit
Caution : 100 €

Extérieurs :

Pas de prêt

Associations de la commune à but lucratif :

Gratuit + caution 100 €

Podium

Caution : 500 €

Caution 500 €

Grilles d'exposition

Pas de prêt

Pas de prêt

Cimetière

- Concession 15 ans : 20 €/m2

- Concession 30 ans : 52 €/m2

- Fosse 2 ou 4 places, sépultures cinéraires individuelles :

Facturé à prix coûtant

- Dépositaire : gratuit les 6er mois puis 40 € /trimestre

Pas de possibilités

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le 30/11/2023

ID : 031-213103369-20231127-66_2023-DE

Photocopie (ou impression)
sur papier blanc uniquement

Photocopie ou impression
noir et blanc :

Photocopie ou impression
couleur :

Associations :

Gratuit

Particuliers, entreprises et
commerçants :

- A4 : 0,15 € (x2 recto/verso)

- A3: 0,30 € (x2 recto/verso)

Associations :

- A4 : 0,25 € (x2 recto/verso)

- A3: 0,50 € (x2 recto/verso)

Particuliers, entreprises et
commerçants :

- A4 : 0,25 € (x2 recto/verso)

- A3 : 0,50 (X2 recto/verso)

- A4 : 0,15 € (x2 recto/verso)

- A3: 0,30 € (x2 recto/verso)

- A4 : 0,25 € (x2 recto/verso)

- A3 : 0,50 (X2 recto/verso)

Médiathèque Municipale

Abonnement :
5 €/an /personne

Abonnement :
8 €/an/personne

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité ces nouveaux tarifs.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Albert CIGAGNA

La secrétaire de séance,
Elsa GUINGAN



Département : Haute-Garonne
Canton : Bagnères-de-Luchon
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mazères-sur-Salat

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 031-213103369-20231127-67_2023-DE

Extrait du Registre des Délibérations de la Commune de MAZERES-SUR-SALAT

Séance du 27 novembre 2023

Date de convocation le 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 27 novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, Maire.

Présents : Albert CIGAGNA, Manuel ALCAIDE, Pierre CAZENEUVE, Emilie COURTOUX, Yannick DOUGNAC, Christiane DREHER, Elsa GUINGAN, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Lucette SALANDINI, Sébastien VILLEMUR, Geoffrey ZORZI.

Absents excusés : Danielle BODIN, Brigitte MAUCLAIR (procuration à Lucette SALANDINI), Florence VILLARDI (procuration à Emilie COURTOUX).

Secrétaire de séance : Elsa GUINGAN

N° 67-2023

Nb de conseillers en exercice :	15
Présents :	12
Votants :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0

Objet : Décision modificative n°2 du budget communal 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n° 51-2022 du 12 juillet 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 en vigueur,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal présents que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal de l'exercice 2023 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes qui suivent :

Articles	Budget Principal Section de Fonctionnement	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	Dépenses	42 534.76	42 250.83
60611/011	Fournitures eau et assainissement		1 300.00
60621/011	Fournitures combustibles		200.00
60623/011	Fournitures alimentation	2 500.00	
60624/011	Fournitures produits de traitement	450.00	
60628/011	Autres fournitures non stockées		300.00
60631/011	Fournitures d'entretien		200.00
60632/011	Fournitures de petit équipement		500.00
6065/011	Fournitures livres, disques, cassettes,...	130.00	
613/011	Locations	2 500.00	
61521/011	Entretien de terrains	1 800.00	
615221/011	Entretien et réparations sur bâtiments publics	7 583.68	
6156/011	Maintenance		2 000.00
622/011	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		500.00
623/011	Publicité, publications et relations publiques	1 500.00	
6288/011	Autres services extérieurs	6 000.00	
635/011	Autres impôts, taxes et versements assimilés (Admin. des Impôts)	1 093.00	
6411/012	Rémunérations du personnel titulaire	1 500.00	
6413/012	Rémunérations du personnel non titulaire	5 000.00	
6450/012	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	3 000.00	
6470/012	Autres charges sociales		600.00
65311/65	Indemnités de fonction des élus	4 250.00	
65313/65	Cotisations de retraite des élus	150.00	
65315/65	Formation des élus		250.00
65568/65	Autres contributions		3 000.00
657362/65	Subvention au CCAS	1 500.00	
65748/65	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	3 000.00	
681/042	Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - charges de fonctionnement	578.08	
023/023	Virement à la section d'investissement		33 400.83

Articles	Budget Principal Section de Fonctionnement	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	Récettes	47 235.00	46 951.07
7022/70	Coupes de bois	17 063.00	
70311/70	Concessions dans les cimetières	503.00	
7032/70	Droits de stationnement et de location		57.00
70845/70	Mise à disposition de personnel facturée aux communes du GFP de rattachement		2 000.00
70876/70	Remboursement de frais par le GFP de rattachement		2 442.00
7088/70	Autres produits d'activités annexes	2 400.00	
732221/73	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		1 749.00
73223/73	Fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5000 habitants		36 630.07
74718/74	Participations Etat autres		2 681.00
7473/74	Participations Département	1 000.00	

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le 30/11/2023

ID : 031-213103369-20231127-67_2023-DE

7482/74	Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement	15 000.00	
752/75	Revenus des immeubles		1 392.00
7588/75	Autres produits divers de gestion courante	10 918.00	
6419/013	Remboursements sur rémunérations du personnel	351.00	

Articles	Budget Principal Section d'Investissement	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	Dépenses	45 249.54	454.35
165/16	Dépôts et cautionnements reçus		454.35
2041412-280/204	Subvention d'équipement versée Travaux Stade	5 195.00	
204182/041	Opération sous mandat - Travaux urbanisation RD52	29 729.93	
2111-266/21	Terrains nus	2 500.00	
2138-285/21	Travaux ancien bâtiment Centrales Associées	7 284.61	
454104/4541	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	540.00	

Articles	Budget Principal Section d'Investissement	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	Recettes	80 848.01	36 052.82
10226/10	Taxe d'aménagement		93.64
1345/13	Amendes de police		2 104.00
165/16	Dépôts et cautionnements reçus		454.35
2804182/040	Amortissement subvention d'équipement versée Tx urbanisation RD52	578.08	
454204/4542	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	540.00	
458203/041	Opération sous mandat - Travaux urbanisation RD52	29 729.93	
021/021	Virement de la section de fonctionnement		33 400.83
024/024	Produits des cessions d'immobilisations	50 000.00	

Où cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- APPROUVE cette décision modificative n°2 du budget communal 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Albert CIGAGNA

La secrétaire de séance,
Elsa GUINGAN

